Aide pour la diffusion de la culture hip-hop sur le territoire parisien

SESSION 1 **DE L'ANNÉE 2027**

Aide pour le rap et les musiques hip-hop

pour les projets entre 1er janvier et le 30 avril 2027

1. Objectif du dispositif :

Ce programme de financement s'adresse aux artistes professionnel.les des musiques rap et hip hop à Paris.

L'objectif est de promouvoir la création musicale et de permettre aux artistes de présenter à un large public leurs projets dans des conditions professionnelles.

Ce dispositif vise à soutenir financièrement les résidences de création, ou la présentation publique d'un projet musical scénique pour un ou plusieurs concerts à Paris.

2. Bénéficiaires :

La demande de subvention doit être déposée sur la plateforme PARIS ASSO de la Mairie de Paris (Paris Asso) par une structure ayant son siège social en Ile-de-France et justifiant d'une activité régulière à Paris ou en lien avec des partenaires parisiens.

La structure ou équipe artistique, qui porte le projet et qui dépose la demande de subvention, doit être une structure juridique (association, société, etc.) et détenir une **licence d'entrepreneur du spectacle** en cours de validité :

- Type 2 : pour les producteurs de spectacles
- Type 3 : pour les diffuseurs de spectacles

Sous réserve du respect de ces conditions, un producteur délégué peut déposer une demande de subvention pour le projet d'une équipe artistique se déroulant à Paris.

- Faire une demande de licence auprès de la DRAC Île-de-France sur le lien suivant.

A **titre d'information** :

Une demande de licence d'entrepreneurs de spectacles vivants ou son renouvellement (Licence) doit être déposée sur la plateforme Démarches Simplifiées (demarche.numerique.gouv.fr).

L'établissement culturel de la Ville de Paris La Place (site La Place) peut accompagner les porteurs de projet dans leur démarche de dépôt d'une demande de licence. Les porteurs

de projets peuvent adresser une demande par email à La Place (delphine@laplace-paris.com).

En raison du délai d'obtention de 30 jours, à partir de la date d'enregistrement d'un dossier complet sur la plateforme des démarches simplifiées, il est vivement conseillé de finaliser la demande de licence au plus tard six semaines avant la date limite de dépôt de votre dossier de demande de subvention, fixée au 14 septembre 2026.

3. Nature des projets soutenus :

Les demandes peuvent concerner :

- La résidence de création à Paris d'un nouveau projet musical ;
- L'organisation dans une salle de spectacle parisienne d'un concert (au minimum) de présentation d'un nouveau projet musical ou d'un projet de moins de deux ans.

Actions complémentaires : il est possible de proposer des actions d'échanges ou de rencontres à destination des professionnel·les et des publics. Une attention particulière sera ainsi portée aux projets proposant également des temps d'actions culturelles, de sensibilisation, de médiation ou de transmission.

La résidence de création d'un nouveau projet :

Le lieu d'accueil doit participer au projet par un engagement financier, réel ou valorisé comme contribution en nature dans le budget du projet, et ne peut pas se limiter à la location d'une salle à l'équipe artistique.

La résidence doit faire l'objet d'un contrat mentionnant les engagements de l'équipe artistique d'une part et ceux de la structure d'accueil d'autre part.

Le projet créé dans le temps de la résidence doit donner lieu, dans les 12 mois suivant la fin de la résidence, à l'organisation d'une présentation publique dans une salle parisienne.

L'organisation du concert à Paris :
Concert ou spectacle principalement musical, donné en public, confirmé par un contrat de coproduction, coréalisation, cession, ou location avec un lieu dont la jauge est inférieure à 1900 places (assises ou debout).

4. **Critères d'éligibilité au dispositif** :

Durée de l'événement :
La résidence doit s'organiser sur un minimum de 5 jours, fractionnables.
Le concert doit faire l'objet d'au minimum une date.

Localisation :
La résidence ou le concert doit avoir lieu sur le territoire parisien.
Si une partie de l'activité avait lieu en dehors de Paris, les dépenses présentées dans le budget ne doivent concerner que les actions réalisées à Paris.

Conditions de la demande et règles de non cumul :
Une seule demande par année civile par équipe artistique.

Les structures souhaitant déposer une demande d'aide doivent s'engager à respecter :

- Les conditions professionnelles de rémunération des personnes associées au projet,
- Les dispositions légales liées à l'organisation d'un événement ouvert au public.

Les dépenses éligibles :

- La structure qui dépose la demande de subvention devra attester que les projets proposés concernent des œuvres artistiques associant des professionnel·les rémunéré·es selon les conventions collectives applicables.

- Les dépenses éligibles incluent :
    - la rémunération des artistes, technicien·nes pour le temps de travail et la diffusion,
    - les défraiements (Véhicule, Hébergement, Restauration),
    - les actions culturelles,
    - les frais de communication et d'administration dans la limite de 20% maximum du budget.

5. **Critères d'appréciation de la demande de subvention** :

Les dossiers seront étudiés au regard de plusieurs critères croisés :

- La qualité artistique du projet ;
- La faisabilité technique et financière du projet (crédibilité du budget, cohérence du plan de financement, diversification des recettes, modération des dépenses).

- Une attention particulière sera portée :
    - à l'égalité entre les femmes et les hommes ;
    - aux enjeux écologiques et environnementaux ;
    - à l'accessibilité de tous les publics et à la participation d'artistes en situation de handicap.
    - aux actions de prévention des violences sexuelles et sexistes, et des violences sur mineur.es

6. **Modalités d'intervention de la Ville de Paris** :

L'aide de la Ville de Paris est plafonnée à 10 000 € au maximum (selon l'ampleur du projet).
Le taux d'intervention de l'aide ne peut pas représenter plus de 70% du budget du projet.
Le total des aides publiques ne peut pas dépasser 80% du budget total.

7. Dépôts des dossiers :

Les dossiers doivent être déposés de façon dématérialisée au plus tard le lundi 14 septembre 2026 à 23h59 sur la plateforme PARIS ASSO (Paris Subventions).

La structure qui souhaite déposer une demande de subvention doit au préalable disposer d'un compte sur la plateforme PARIS ASSO (Paris Subventions) ou le créer s'il s'agit d'une première demande de subvention à la Ville de Paris.

⚠ La démarche de création du compte PARIS ASSO nécessitant parfois quelques jours, elle doit être anticipée dans le calendrier de dépôt du dossier.

Afin de déposer une demande, connectez-vous via votre compte Paris Asso puis « subventions » en choisissant « Répondre à un appel à projets de la Ville de Paris ».

Le service numérique Paris Subventions - Ville de Paris

Les appels à projets de la Ville de Paris - Ville de Paris

Merci d'ajouter ce code HHP27S1 dans la case dédiée au titre de votre projet.

Tout dossier déposé après la date limite et/ou incomplet sera considéré comme irrecevable et ne sera pas instruit par les services de la Direction des Affaires Culturelles.

Si vous rencontrez des difficultés techniques pour déposer le dossier de demande de subvention, vous êtes invités à le signaler au plus tard le jeudi 10 septembre à 10h aux services de la Direction des Affaires Culturelles.

Pour information, ces éléments vous seront demandés sur Paris Asso :

- Le rapport **d'activités** de la structure pour l'année écoulée ;
- Les derniers procès-verbaux des conseils d'administration et assemblées générales ; notamment le procès-verbal signé qui approuve les comptes de l'année n-1 ;
- Les statuts à jour de l'association ou de la société.
- La liste actualisée et nominative des membres du bureau **de l'associati**on ou des dirigeant·es de la société ;
- Pour les sociétés : **l'extrait Kbis** datant de moins de 6 mois ;
- Un **relevé d'identité bancaire** ou postal à l'adresse du siège social de la structure porteuse du projet ;
- Le bilan financier, le compte de résultat et les annexes détaillées des deux derniers exercices comptables ; les documents doivent être certifiés conformes par le·la responsable légal·e et le cas échéant certifiés par un commissaire aux comptes (pour les structures percevant un montant de subventions publiques égal ou supérieur à 153 000 €).

Si le compte Paris Asso est resté inactif plus de 6 mois, les informations générales de la structure devront être mise à jour lors de la première connexion.

8. **Modalités d'attribution des aides** :

Les dossiers complets retenus à l'issue de l'instruction réalisée par les services de la Direction des affaires culturelles, seront soumis à l'avis d'une commission artistique composée d'expert·es du hip-hop proposé·es par l'établissement culturel de la Ville de Paris La Place.

Sur la base des avis rendus par la commission d'experts, les soutiens financiers proposés par la Direction des Affaires Culturelles feront l'objet d'arbitrages des élu.es parisien.nes, avant d'être soumises au vote du Conseil de Paris.
En cas de vote favorable, la structure porteuse de projet devient bénéficiaire d'une subvention forfaitaire notifiée par courrier et versée en une fois sur son compte.

Il est précisé que le vote du Conseil de Paris et la notification officielle de l'aide au bénéficiaire pourra intervenir après la tenue de l'événement, en raison du décalage entre les dates de représentations et la finalisation de la procédure d'instruction des dossiers.
Toutefois, si l'aide de la Ville de Paris est annoncée en amont de l'événement, la structure bénéficiaire s'engage à faire mention du soutien de la Ville de Paris pour l'exploitation parisienne du projet sur tous les supports de communication et dans ses relations avec les tiers.

Cette mention fera figurer : « **Ce projet bénéficie de l'aide** hip-hop de la Ville de Paris », le logo de la Ville de Paris, peut être téléchargé en cliquant sur ce lien.

9. Évaluation :

Les bénéficiaires de l'aide devront renseigner un formulaire d'évaluation communiqué ultérieurement une fois le projet réalisé. Il devra être accompagné d'un budget réalisé justifiant des dépenses effectuées.

L'association ou la société devra notamment déposer sur Paris Asso le document de bilan Cerfa 15059*02, au maximum 6 mois après la fin de réalisation de son projet.

Pour toute question ou précision

Vous pouvez vous adresser à l'équipe de l'établissement culturel de la Ville de Paris La Place, uniquement avant le dépôt de votre dossier de demande de subvention, en contactant : delphine@laplace-paris.com

Avant ou après le dépôt de votre dossier, vous pouvez contacter la Direction des Affaires Culturelles – Sous-direction de la création artistique : DAC-bureaudelamusique@paris.fr

Un temps d'échanges en webinaire sera organisé le jeudi 3 septembre 2026 de 12h à 14h, afin de répondre à vos questions et de vous aider dans la constitution de votre dossier.

Accédez au webinaire en visio conférence via le lien suivant :
https://teams.microsoft.com/meet/344305925933533?p=rs2EJWgKy7o1Ew8BYe
Numéro de réunion : 344 305 925 933 533 Code secret : 5sS3qn9H

Microsoft Teams Besoin d'aide ?

Les dossiers doivent être déposés de façon dématérialisée au plus tard le lundi 14 septembre 2026 à 23h59 sur la plateforme PARIS ASSO (Paris Subventions).

DOCUMENTS A JOINDRE IMPÉRATIVEMENT A VOTRE DEMANDE

Lorsque vous déposerez un dossier dans Paris Asso, vous devrez renseigner un formulaire. Toutefois, les documents listés ci-dessous restent obligatoires et doivent impérativement être joints à votre demande (à déposer en pièces jointes).

1. Un dossier artistique et culturel dans un seul document, au format PDF, présentant :

- ❑ *L'intitulé précis de votre demande (« aide aux battles » ou « aide aux arts visuels » ou « aide à la musique » ou « aide aux festivals et événements pluridisciplinaires »)*
- ❑ le descriptif détaillé du projet, les dates et lieux confirmés
- ❑ une présentation des artistes, des intervenant·es et des technicien·nes, en précisant leur nombre et leur genre
- ❑ une présentation de la programmation prévisionnelle
- ❑ une présentation de la structure porteuse du projet et de sa stratégie (notamment en cas de production déléguée)
- ❑ des liens vidéos et réseaux sociaux, s'il y a lieu
- ❑ le descriptif des actions culturelles et de médiation, le cas échéant
- ❑ le détail des tarifs de billetterie, le cas échéant

Ce dossier artistique de 20 pages maximum est le seul document qui sera envoyé aux membres de la commissions **(il doit compiler l'ensemble de ces éléments)**

2. Un dossier administratif présentant :

- ❑ un budget prévisionnel détaillé du projet, équilibré en dépenses et en recettes ;
- ❑ le détail des autorisations et contrats, précisant les conditions d'accueil et de rémunération ou partage des recettes. À défaut, une **lettre d'engagement** de la structure partenaire précisant les conditions d'accueil peut être acceptée lors du dépôt du dossier de demande de subvention. Dans tous les cas, le contrat signé par les deux parties devra être transmis à la Direction des Affaires Culturelles (DAC-bureaudelamusique@paris.fr) avant le 8 octobre 2026 ;
- ❑ la licence d'entrepreneur du spectacle en cours de validité ou le récépissé de la demande de renouvellement.